

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.12.20.19

OBJET : Mutuelle Santé - Participation Employeur à la cotisation Agent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2015.12.21.18 portant montants mensuels de la participation Employeur à la cotisation Mutuelle Santé des Agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2021 ;

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui stipulent que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

La collectivité souhaite augmenter de 15% la participation Employeur au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation Employeur est modulée en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Situation de l'agent	- 35 ans	35 ans à 49 ans inclus	50 ans et +
adulte	18,11	28,92	39,73
adulte + 1 enfant	33,45	44,44	55,43
adulte + 2 enfants	49,15	60,13	71,13
adulte + 3 enfants.	64,85	68,64	72,45
couple	26,93	43,65	60,38
couple + 1 enfant	42,63	57,53	72,45
couple + 2 enfants	58,33	65,39	
couple + 3 enfants	72,45	72,45	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** une augmentation de 15 % des tarifs déterminés par la délibération 2015.12.21.18 et fixe les nouveaux montants de la participation employeur aux contrats et règlements labellisés souscrits par les agents selon le tableau présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que l'augmentation prend effet au 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021/22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-lmc110299-DE-1-1

Adjointe déléguée

A blue circular official stamp of the Municipality of St-Quentin-Fallavier (Isère) is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Ligonnet".

Andrée LIGONNET